

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE PECHE A PIED
DANS L'ANSE DU DRET**

Nous, Maire de la Commune de Crozon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2212-2, alinéa 5, L-2212-3, et L-2213-23,

Considérant que des problèmes d'ordre électrique perturbent actuellement le fonctionnement du poste de relèvement des eaux usées situé aux abords de l'étang du Fret, au risque de provoquer des déversements d'eaux usées dans l'anse du Fret,

Considérant que toute consommation de coquillages contaminés serait par conséquent à l'origine de risques élevés pour la santé et que la cuisson ne peut pas réduire suffisamment les risques sanitaires,

Considérant qu'un épisode de grandes marées se produira en semaine 44, susceptible d'attirer des pêcheurs à pied sur les grèves de l'anse du Fret,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité sanitaire des usagers du littoral de la commune de Crozon,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

A dater de ce jour, et pour une durée indéterminée, la pêche à pied professionnelle ou de loisirs sont interdits à titre préventif dans l'anse du Fret, sur l'ensemble du littoral de la commune de Crozon depuis Run ar C'hranck jusqu'à l'extrémité du débarcadère du port du Fret.

ARTICLE 2 :

Les activités visées à l'article 1 pourront être à nouveau autorisées dès lors qu'il se sera écoulé 48 heures après le retour à un fonctionnement normal du poste de relèvement des eaux usées.

ARTICLE 3 :

Une information du public sera faite aux principaux accès aux littoraux concernés.

ARTICLE 4 :

Ampliation de l'arrêté sera transmise à **Madame la Sous-Préfète de Châteaulin** et pour application, chacun en ce qui le concerne à :

- **BTA de Gendarmerie de la Presqu'île de Crozon,**
- **Brigade de surveillance du Littoral de Brest,**
- **Police Municipale,**
- **DDTM Quimper**
- **DDTM Pôle Affaires Maritimes de Brest**
- **ARS Bretagne, pôle santé environnementale,**
- **CCPCAM – Service Assainissement**
- **Mairie de Lanvéoc**
- **Directeur des Services techniques municipaux,**
- **Eau du Ponant**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à CROZON, le 23 octobre 2026

La Maire,
Françoise LE MONZE

